

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

Sur convocation du 27 MARS 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mercredi 1<sup>er</sup> AVRIL à 19h00, sous la Présidence de Madame Valérie BRIOT, Maire.

### **Présents :**

Mesdames : *BRIOT Valérie, AUBRY Karine, GIRARDEY Sophie, FAIVRE Lise, GAMONE Clémentine, HAMIDI Samia, BLANCHARD Pauline et ALLEGRINI Sabine.*

Messieurs : *MONET Jean-François, BILLOT Pierre-Edouard, CUENOT Julien, FABRE Pascal, VACHERESSE Alexandre, CAVENNE Thomas, CHÉRON Daniel, HERMAN Georges, SAILLARD Philippe et FHIMA Sami.*

### **Excusés :**

*Mme PETITJEAN Céline ayant donné pouvoir à Mme BRIOT Valérie.*

**Secrétaire de séance :** M. FABRE Pascal.

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/04/2026 à 19h00**

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 20 mars 2026.
2. Démission de Mme GENTILE Véronique aux fonctions de Conseillère Municipale et nomination de son suivant de liste M. SAILLARD Philippe.
3. Démission de M. LECLERC Philippe aux fonctions de Conseiller Municipal et nomination de sa suivante de liste Mme ALLEGRINI Sabine.
4. Démission de Mme CHANSERELLE Claire aux fonctions de Conseillère Municipale et nomination de son suivant de liste M. FHIMA Sami.
5. Modification du tableau des élus.
6. Demande d'octroi de la qualité de Maire Honoraire pour Monsieur Gabriel BAULIEU à Monsieur le Préfet.
7. Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
8. Désignation d'un commissaire à la Commission Intercommunale des impôts directs (CCID).
9. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
10. Désignation du représentant de la Commune au sein de Mobilités Bourgogne Franche-Comté.
11. **Informations de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations**
  - a. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales.
  - b. Recrutement d'une Secrétaire Administrative sur un poste de 20h.
  - c. Recrutement d'une Secrétaire Générale sur un poste de 35h.
12. Questions diverses



Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

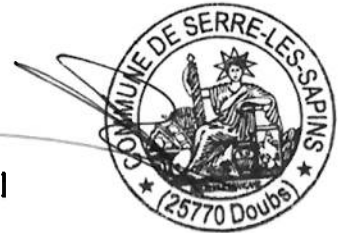
*Madame la Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.*

*Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.*

*Madame la Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.*

*Elle peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.*

*Madame la Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.*



### **1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent, le procès-verbal de leur dernière séance en date du 20 mars 2026.**

### **2. Démission de Mme GENTILE Véronique aux fonctions de Conseillère Municipale et nomination de son suivant de liste M. SAILLARD Philippe.**

*Par courrier en date du 21 mars 2026, Madame GENTILE Véronique a notifié à Madame la Maire sa démission de son mandat de conseillère municipale de la commune de Serre-les-Sapins. Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, cette vacance de siège doit être pourvue par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait Madame GENTILE Véronique.*

*Le suivant de liste, Monsieur SAILLARD Philippe, en a été informé et a accepté de siéger au Conseil Municipal.*

*Il convient donc de prendre acte de cette installation et de procéder à la mise à jour du tableau du conseil municipal, conformément aux règles en vigueur.*

Vu le Code électoral :

- Article L. 270 : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

- Article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Les conseillers municipaux sont élus pour six ans. Leur mandat prend fin de plein droit en cas de décès, de démission ou de perte des conditions d'éligibilité. La démission prend effet dès sa réception par le maire. »
- Article L. 2121-1 du CGCT : « Le tableau du conseil municipal est arrêté par le maire et affiché à la mairie. Il est transmis au représentant de l'État dans le département. »

Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT, le préfet a été informé le 21 mars 2026 de la démission de Madame GENTILE Véronique, garantissant ainsi la régularité de la procédure.

Considérant que la démission d'un conseiller municipal entraîne automatiquement la vacance de son siège. Le remplacement est assuré par le suivant de liste, sans nécessité d'élection partielle, conformément à l'article L. 270 du Code électoral.

Cette procédure garantit la continuité du fonctionnement du conseil municipal et le respect de la représentation proportionnelle des listes électorales.

Considérant l'article L. 270 du Code électoral ne prévoit aucune obligation de parité pour le remplaçant, celui-ci étant désigné en fonction de son rang sur la liste électorale. Ainsi, le remplacement s'effectue indépendamment du sexe du conseiller démissionnaire.

Considérant que la désignation rapide d'un nouveau conseiller municipal permet d'assurer la pleine représentativité du conseil et la poursuite des missions de service public local. Elle évite également toute interruption dans la participation aux délibérations et aux commissions municipales.

Considérant que Monsieur SAILLARD, suivant de liste, a exprimé son accord pour siéger au conseil municipal. Sa nomination s'inscrit dans le respect des règles démocratiques et de la volonté exprimée par les électeurs lors des dernières élections municipales.

#### **Le Conseil Municipal, prend acte :**

- de la démission de Madame GENTILE Véronique de son mandat de conseillère municipale, effective à compter de la réception de sa lettre de démission par la Maire le 21 mars 2026,
- de l'installation de Monsieur SAILLARD en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame GENTILE, conformément à l'article L. 270 du Code électoral.

### **3. Démission de M. LECLERC Philippe aux fonctions de Conseiller Municipal et nomination de sa suivante de liste Mme ALLEGRINI Sabine.**

*Par courrier en date du 24 mars 2026, Monsieur LECLERC Philippe a notifié à Madame la Maire sa démission de son mandat de conseillère municipale de la commune de Serre-les-Sapins. Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, cette vacance de siège doit être pourvue par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait Monsieur LECLERC Philippe.*



*Par ailleurs, Monsieur LECLERC Philippe était membre de la Commission Urbanisme. Sa démission entraîne donc une vacance au sein de cette commission, nécessitant une mise à jour de sa composition.*

*Le suivant de liste, Madame ALLEGRINI Sabine, a été informée et a accepté de siéger au Conseil Municipal.*

*Il convient donc de prendre acte de cette installation et de procéder à la mise à jour du tableau du conseil municipal, conformément aux règles en vigueur.*

Vu le Code électoral :

- Article L. 270 : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »
- Article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Les conseillers municipaux sont élus pour six ans. Leur mandat prend fin de plein droit en cas de décès, de démission ou de perte des conditions d'éligibilité. La démission prend effet dès sa réception par le maire. »
- Article L. 2121-1 du CGCT : « Le tableau du conseil municipal est arrêté par le maire et affiché à la mairie. Il est transmis au représentant de l'État dans le département. »

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, ayant désigné Monsieur LECLERC Philippe les membres de la Commission Urbanisme

Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT, le préfet a été informé le 24 mars 2026 de la démission de Monsieur LECLERC Philippe, garantissant ainsi la régularité de la procédure.

Considérant que la démission d'un conseiller municipal entraîne automatiquement la vacance de son siège. Le remplacement est assuré par le suivant de liste, sans nécessité d'élection partielle, conformément à l'article L. 270 du Code électoral.

Cette procédure garantit la continuité du fonctionnement du conseil municipal et le respect de la représentation proportionnelle des listes électorales.

Considérant l'article L. 270 du Code électoral ne prévoit aucune obligation de parité pour le remplaçant, celui-ci étant désigné en fonction de son rang sur la liste électorale. Ainsi, le remplacement s'effectue indépendamment du sexe du conseiller démissionnaire.

Considérant que la désignation rapide d'un nouveau conseiller municipal permet d'assurer la pleine représentativité du conseil et la poursuite des missions de service public local. Elle évite également toute interruption dans la participation aux délibérations et aux commissions municipales.

Considérant que Madame ALLEGRINI Sabine, suivant de liste, a exprimé son accord pour siéger au conseil municipal. Sa nomination s'inscrit dans le respect des règles démocratiques et de la volonté exprimée par les électeurs lors des dernières élections municipales.



**Le Conseil Municipal, prend acte :**

- de la démission de Monsieur LECLERC Philippe de son mandat de Conseiller Municipal, effective à compter de la réception de sa lettre de démission par la Maire le 24 mars 2026,
- de l'installation de Madame ALLEGRINI Sabine en qualité de Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur LECLERC Philippe, conformément à l'article L. 270 du Code électoral.
- de l'installation de Madame ALLEGRINI Sabine comme membre de la Commission Urbanisme en remplacement de Monsieur LECLERC Philippe.



#### **4. Démission de Mme CHANSERELLE Claire aux fonctions de Conseillère Municipale et nomination de son suivant de liste M. FHIMA Sami.**

*Par courrier en date du 26 mars 2026, Madame CHANSERELLE Claire a notifié à Madame la Maire sa démission de son mandat de conseillère municipale de la commune de Serre-les-Sapins. Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, cette vacance de siège doit être pourvue par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait Madame CHANSERELLE Claire.*

*Le suivant de liste, Monsieur FHIMA Sami, a été informé de siéger au Conseil Municipal.*

*Il convient donc de prendre acte de cette installation et de procéder à la mise à jour du tableau du conseil municipal, conformément aux règles en vigueur.*

Vu le Code électoral :

- o Article L. 270 : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »
- o Article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Les conseillers municipaux sont élus pour six ans. Leur mandat prend fin de plein droit en cas de décès, de démission ou de perte des conditions d'éligibilité. La démission prend effet dès sa réception par le maire. »
- o Article L. 2121-1 du CGCT : « Le tableau du conseil municipal est arrêté par le maire et affiché à la mairie. Il est transmis au représentant de l'État dans le département. »

Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT, le préfet a été informé le 26 mars 2026 de la démission de Madame CHANSERELLE Claire, garantissant ainsi la régularité de la procédure.

Considérant que la démission d'un conseiller municipal entraîne automatiquement la vacance de son siège. Le remplacement est assuré par le suivant de liste, sans nécessité d'élection partielle, conformément à l'article L. 270 du Code électoral.

Cette procédure garantit la continuité du fonctionnement du conseil municipal et le respect de la représentation proportionnelle des listes électorales.

Considérant l'article L. 270 du Code électoral ne prévoit aucune obligation de parité pour le remplaçant, celui-ci étant désigné en fonction de son rang sur la liste électorale. Ainsi, le remplacement s'effectue indépendamment du sexe du conseiller démissionnaire.

Considérant que la désignation rapide d'un nouveau conseiller municipal permet d'assurer la pleine représentativité du conseil et la poursuite des missions de service public local. Elle évite également toute interruption dans la participation aux délibérations et aux commissions municipales.

Considérant que Monsieur FHIMA Sami, suivant de liste, a exprimé son accord pour siéger au conseil municipal. Sa nomination s'inscrit dans le respect des règles démocratiques et de la volonté exprimée par les électeurs lors des dernières élections municipales.

**Le Conseil Municipal prend acte :**

- de la démission de Madame CHANSERELLE Claire de son mandat de Conseillère Municipale, effective à compter de la réception de sa lettre de démission par la Maire le 25 mars 2026,
- de l'installation de Monsieur FHIMA Sami en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Madame CHANSERELLE Claire, conformément à l'article L. 270 du Code électoral.



**5. Modification du tableau des élus.**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'ordre du tableau du conseil municipal détermine le rang des membres de l'assemblée communale. Cet ordre, établi après chaque renouvellement intégral, peut être modifié en cours de mandat pour tenir compte des vacances de sièges, notamment en cas de démission de conseillers municipaux.*

*En l'espèce, trois conseillers municipaux de la commune ont présenté leur démission de leurs fonctions. Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les conseillers dont le siège devient vacant. Il convient donc de procéder à l'installation des trois conseillers municipaux remplaçants et à la mise à jour corrélative du tableau du conseil municipal.*

*Cette modification s'inscrit dans le respect des principes de continuité du service public et de représentation équilibrée des citoyens au sein de l'assemblée communale. Elle permettra d'assurer le bon fonctionnement des instances municipales et la pleine effectivité des délibérations.*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- o Article L. 2121-1 : Détermination de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.
- o Article L. 2121-10 : Transmission du tableau au représentant de l'État et dépôt en mairie.
- o Article R. 2121-2 : Modalités de transmission du tableau au préfet.
- o Article L. 2122-7-2 (dernier alinéa) : Règles de détermination de l'ordre du tableau des adjoints.

- Article L. 2113-8-2 (second alinéa) : Dispositions spécifiques aux communes issues de fusions.

Vu le Code électoral :

- Article L. 270 : Remplacement des conseillers municipaux en cas de vacance de siège.
- Article L. 273-11 : Désignation des conseillers communautaires.

Considérant que Mesdames GENTILE Véronique et CHANSERELLE Claire et de Monsieur LECLERC Philippe, conseillers municipaux de la commune ont présenté leur démission de leurs fonctions, entraînant la vacance de trois sièges au sein du conseil municipal ;

Considérant que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les conseillers municipaux dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ; Madame ALLEGRINI Sabine et Messieurs SAILLARD Philippe et FHIMA Sami,

Considérant que l'installation des conseillers municipaux remplaçants doit s'accompagner d'une mise à jour du tableau du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-1 du CGCT ;

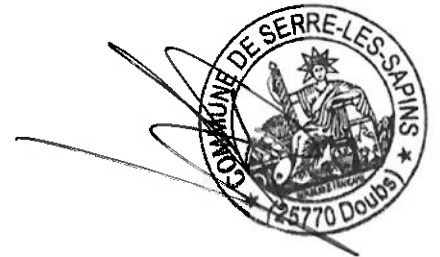
Considérant que l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, pour les remplaçants, par leur date d'installation, puis, en cas d'égalité, par le nombre de suffrages obtenus et, à défaut, par la priorité d'âge ;

Considérant que cette modification vise à garantir la représentation complète des citoyens au sein du conseil municipal et à assurer la continuité du fonctionnement des instances communales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder sans délai à l'actualisation du tableau du conseil municipal et à sa transmission au représentant de l'État, conformément à l'article R. 2121-2 du CGCT.

**L'ordre du tableau ainsi mise à jour est le suivant :**

*Mme BRIOT Valérie*  
*M. MONET Jean-François*  
*Mme AUBRY Karine*  
*M. BILLOT Pierre-Edouard*  
*Mme GIRARDEY Sophie*  
*M. CUENOT Julien*  
*M. FABRE Pascal*  
*Mme PETITJEAN Céline*  
*M. VACHERESSE Alexandre*  
*M. CAVENNE Thomas*  
*Mme FAIVRE Lise*  
*Mme GAMONET Clémentine*  
*M. CHÉRON Daniel*  
*Mme HAMIDI Samia*  
*Mme BLANCHARD Pauline*  
*M. HERMAN Georges*  
*M. SAILLARD Philippe*  
*Mme ALLEGRINI Sabine*  
*M. FHIMA Sami*

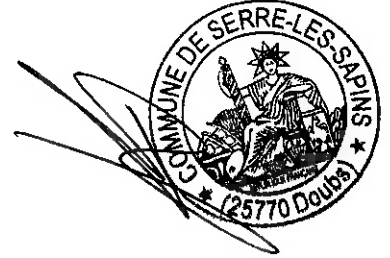


Le Conseil municipal, prend acte de la modification de l'ordre du tableau du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, pour tenir compte de l'installation des conseillers municipaux remplaçants.

Et autorise Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Annexe : Tableau du conseil municipal mis à jour.**

*Mme BRIOT Valérie*  
*M. MONET Jean-François*  
*Mme AUBRY Karine*  
*M. BILLOT Pierre-Edouard*  
*Mme GIRARDEY Sophie*  
*M. CUENOT Julien*  
*M. FABRE Pascal*  
*Mme PETITJEAN Céline*  
*M. VACHERESSE Alexandre*  
*M. CAVENNE Thomas*  
*Mme FAIVRE Lise*  
*Mme GAMONET Clémentine*  
*M. CHÉRON Daniel*  
*Mme HAMIDI Samia*  
*Mme BLANCHARD Pauline*  
*M. HERMAN Georges*  
*M. SAILLARD Philippe*  
*Mme ALLEGRINI Sabine*  
*M. FHIMA Sami*



## **6. Demande d'octroi de la qualité de Maire Honoraire pour Monsieur Gabriel BAULIEU à Monsieur le Préfet.**

*Madame la Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Doubs une demande afin que l'honorariat soit conféré à Monsieur Gabriel BAULIEU qui a exercé les fonctions de Maire de la commune de Serre les Sapins du 12/03/1989 au 20/03/2026, soit une durée de 37 ans, en reconnaissance des services rendus à la commune et de son engagement constant au service de l'intérêt général.*

*L'honorariat est un titre uniquement honorifique pour les élus ayant cessé leurs fonctions. À ce titre, il ne peut conférer aucun pouvoir, aucune prérogative particulière, ni aucun avantage financier.*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 27 du 20 mars 2026 portant élection du Conseil Municipal.

VU la cessation de fonctions de Monsieur Gabriel BAULIEU en qualité de Maire de la commune, intervenue le 20/03/2026.

CONSIDÉRANT que Monsieur Gabriel BAULIEU a exercé les fonctions de Maire pendant 37 ans.

CONSIDÉRANT les services éminents rendus à la commune lors de ses mandats.

CONSIDÉRANT la proposition formulée par Madame la Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le titre de **Maire honoraire** de la commune de Serre les Sapins à **Monsieur Gabriel BAULIEU**, en reconnaissance des services rendus à la commune au cours de ses mandats.
- D'autoriser Madame Valérie BRIOT, Maire de Serre les Sapins, à saisir Monsieur le Préfet du Doubs pour solliciter l'octroi de la qualité de Maire honoraire à Monsieur Gabriel BAULIEU

*Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

**Après questionnement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes les décisions qui suivent.**

## 7. Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

*Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, et en vue de la nomination par Monsieur le Directeur des Finances Publiques de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants constituant la Commission Communale des Impôts Directs, le Conseil Municipal, dresse à l'unanimité, en nombre double, la liste des contribuables qu'il propose à la nomination, liste annexée à la présente délibération.*

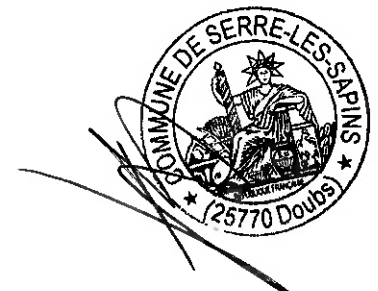
À désigner :

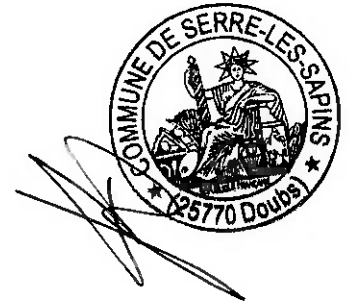
- Seize (16) titulaires,
- Seize (16) suppléants.

**Parmi lesquels le DDFIP choisira et nommera les six (6) membres titulaires et leurs six (6) suppléants.**

Liste :

1. **Mme BRIOT Valérie, La Maire,**
2. M. MONET Jean-François, Adjoint à la Maire,
3. Mme AUBRY Karine, Adjointe à la Maire,
4. M. BILLOT Pierre-Edouard, Adjoint à la Maire,
5. Mme GIRARDEY Sophie, Adjointe à la Maire,
6. M. CUENOT Julien, Adjoint à la Maire,
7. M. FABRE Pascal, Conseiller Municipal,
8. Mme PETITJEAN Céline, Conseillère Municipale,
9. M. VACHERESSE Alexandre, Conseiller Municipal,
10. M. CAVENNE Thomas, Conseiller Municipal,
11. Mme FAIVRE Lise, Conseillère Municipale,
12. Mme GAMONET Clémentine, Conseillère Municipale,





13. M. CHÉRON Daniel, Conseiller Municipal,
14. Mme HAMIDI Samia, Conseillère Municipale,
15. Mme BLANCHARD Pauline, Conseillère Municipale,
16. M. HERMAN Georges, Conseiller Municipal,
17. M. SAILLARD Philippe, Conseiller Municipal,
18. Mme ALLEGRINI Sabine, Conseillère Municipale,
19. M. FHIMA Sami, Conseiller Municipal,
20. Mme HUART Corinne, 15, rue des Epenottes à Serre les Sapins,
21. M. ROBERT Emmanuel, 22, rue des Hauts de Vorin à Serre les Sapins,
22. Mme POTIER Laetitia, 4, rue de Lavaux à Serre les Sapins,
23. M. Patrick GENTILE, 7 Rue des Véroniques à Serre les Sapins.

## **8. Désignation d'un commissaire à la Commission Intercommunale des impôts directs (CCID).**

*La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.*

*La CIID est une instance consultative, appelée à donner un avis sur les paramètres servant de bases aux impôts locaux (Taxe Foncière et Cotisation Foncière des Entreprises) des locaux professionnels sur le territoire du Grand Besançon.*

*Elle est ainsi notamment amenée, tous les deux ans, à se prononcer sur des ajustements concernant les coefficients de localisation, et tous les 6 ans à rendre un avis sur l'actualisation de l'ensemble des paramètres d'évaluation fiscale des locaux professionnels (la prochaine échéance devant intervenir en 2027).*

*La Commission est composée du Président de l'établissement de coopération intercommunale ou de son représentant et de 20 membres, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.*

*Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté sur proposition des Communes membres.*

*Dans ce cadre, la Commune a été invitée par Grand Besançon Métropole à proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant.*

*Les propositions transmises seront examinées par le Conseil Communautaire, qui délibérera sur une liste de candidatures. Madame la Directrice des Finances Publiques procédera ensuite sur cette base, à la désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.*

*Les commissaires doivent :*

- Avoir 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales au sein de Grand Besançon Métropole ;

- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, est invité à proposer les candidatures suivantes, pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs du Grand Besançon :

**Titulaire :** Madame Valérie BRIOT, Maire de Serre les Sapins,  
**Remplaçant :** Monsieur Jean-François MONET, Adjoint à la Maire.

## 9. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

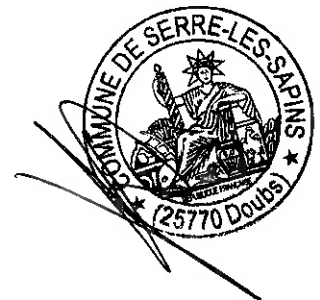
Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 15 le nombre d'Administrateurs du CCAS de Serre les Sapins comme suit :

- **La Maire, Présidente de droit du CCAS**
- **Sept (7) membres élus au sein du Conseil Municipal**
  - ↳ soit **Huit (8) membres issus du Conseil Municipal** au total
- **Sept (7) représentants** d'associations spécialisés, ou citoyens, désignés **par arrêté** de la Maire dans les conditions de l'article L 123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal suivants en tant qu'Administrateur du CCAS :

1. M. MONET Jean-François, Adjoint à la Maire,
2. Mme GIRARDEY Sophie, Adjointe à la Maire,
3. M. VACHERESSE Alexandre, Conseiller Municipal,
4. Mme FAIVRE Lise, Conseillère Municipale,
5. Mme GAMONET Clémentine, Conseillère Municipale,
6. M. CHÉRON Daniel, Conseiller Municipal,
7. Mme BLANCHARD Pauline, Conseillère Municipale,



## 10. Désignation du représentant de la Commune au sein de Mobilités Bourgogne Franche-Comté.

*La commune de Serre Les Sapins est actionnaire de Mobilité Bourgogne Franche-Comté.*

*Le conseil municipal doit désigner un représentant au sein des instances de gouvernance de la société.*

*Le fonctionnement de l'entreprise s'appuie sur deux instances principales :*

- **L'Assemblée Spéciale**, qui regroupe l'ensemble des actionnaires ne siégeant pas au Conseil d'Administration ;
- **Le Conseil d'Administration**, instance stratégique de pilotage de la société.

*Le Conseil d'Administration se réunit au minimum trois fois par an.*

*Il a pour mission de définir la politique générale de l'entreprise, conformément aux attentes des clients de la structure, tout en intégrant les valeurs qui la fondent.*

*À ce titre, il délibère notamment sur les questions relatives aux activités de l'entreprise, approuve le plan d'entreprise, se prononce sur la structure et l'organisation des services ainsi que sur les modalités d'exploitation, décide des investissements, vote les budgets, approuve les comptes et autorise la passation des conventions et des marchés.*

**Afin de garantir le contrôle analogue réglementaire pour pouvoir confier l'activité à la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, le représentant suivant aux instances de la l'entreprise :**

- **Mme PETITJEAN Céline, Conseillère Municipale.**

## **11. Informations de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations**

### *a. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales.*

*Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales.*

*Ceux-ci seront nommés par arrêté du préfet, sur proposition de la maire, pour une durée de **six ans** (article R. 7 du code électoral).*

*La loi du 21 mai 2025, qui a étendu le scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants, a également aligné la composition des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de moins de 1 000 habitants et de 1 000 habitants et plus.*

*Désormais, cette commission doit être composée, pour l'ensemble des communes, selon les modalités suivantes (article L. 19 du code électoral) :*

**Dans les communes ; comme Serre les Sapins, dans lesquelles au moins 2 listes de candidats ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement :**

*La commission de contrôle est composée de **5 conseillers municipaux**.*

*Ceux-ci sont pris dans **l'ordre du tableau**, parmi les membres volontaires. Hormis la maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, ainsi que les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.*

*Si **2 listes candidates** sont représentées au sein du conseil municipal, il s'agit de :*



- ↪ **Trois (3) conseillers municipaux titulaires, appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ; et de trois (3) conseillers suppléants pour la liste.**
- ↪ **Deux (2) conseillers municipaux titulaires appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux (2) conseillers suppléants pour la liste.**

La Préfecture recommande de nommer un suppléant pour chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Ceux-ci doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Ils peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement.

Pour les commissions composées de 5 membres comme c'est le cas à Serre Les Sapins, un suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire de la même liste ; il n'est pas affecté à un titulaire en particulier.

Selon l'ordre du tableau et la base du volontariat les membres titulaires et suppléants de la commission sont les suivants :

➤ **De la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :**

Comme titulaires de la liste :

M. FABRE Pascal  
Mme PETITJEAN Céline  
M. VACHERESSE Alexandre

Comme suppléants de la liste :

M. CAVENNE Thomas  
Mme FAIVRE Lise  
Mme GAMONET Clémentine

➤ **De la liste arrivée en second :**

Comme titulaires de la liste :

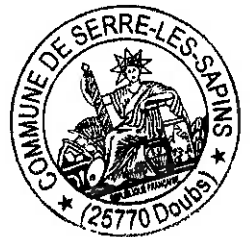
M. HERMAN Georges  
M. SAILLARD Philippe

Comme suppléants de la liste :

Mme ALLEGRINI Sabine  
M. FHIMA Sami

**Le Conseil Municipal prend acte de ses nominations.**

- b. Recrutement d'une Secrétaire Administrative sur un poste de 20h.
- c. Recrutement d'une Secrétaire Générale sur un poste de 35h.



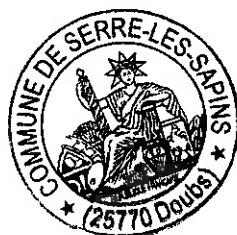
## 12. Questions diverses

Intervention de M. HERMAN Georges au sujet du nombre d'adjoint et du montant des indemnités.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

Le secrétaire de séance,

Pascal FABRE



La Maire,

Valérie BRIOT